

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2019

## RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par  
Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE 8**

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et la réalisation des études et des opérations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette mention particulièrement floue suppose que cet établissement puisse réaliser les travaux alors que ce travail relève de l'architecte que le commanditaire des travaux a choisi. Comme le soulignait Jean-Michel LENIAUD, ancien directeur de l'Ecole des Chartes, celui-ci « dirigerait les travaux de « restauration » de la cathédrale : en d'autres termes, la loi créerait un nouveau maître d'ouvrage alors que le ministère de la Culture en dispose de trois : le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, Drac) qui dirige l'actuel chantier de travaux de Notre-Dame ; l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (Oppic) qui est né des restes de l'établissement public du Grand Louvre ; le Centre des monuments nationaux (CMN), naguère chargé des travaux du Panthéon, aujourd'hui de l'Hôtel de la marine et du château de Villers-Cotterêts. Trois : c'est beaucoup pour un ministère aussi petit, pourquoi un quatrième ? »